Preuve du respect des critères d'immissions

Fondamentalement, c'est avec une nouvelle fiche de données spécifique au site que le respect des critères d'immission, pour les LUS identifiés dans la dernière fiche de données spécifique au site dûment autorisée, est démontré.

L'usage (plus soutenu) d'antennes adaptatives de même que les constructions et les transformations de nouveaux LUS peuvent conduire à la prise en compte de nouveaux LUS ou au déplacement des points d'immission maximale définis initialement. L'usage de la dernière fiche de données spécifique au site dûment autorisée n'est alors plus suffisant.

Ce document décrit les étapes tendant à la preuve du respect des critères d'immission.

Etablissement d'une nouvelle fiche de données spécifique au site, plus étendue et servant de nouvelle référence

La nouvelle fiche de données avec la configuration prévue de l'installation selon la modification mineure doit inclure tous les LUS de la dernière fiche de données dûment autorisée ainsi que tous les LUS atteignant nouvellement au moins 80% de la valeur limite de l'installation.

De plus, une fiche de données incluant tous les LUS mentionnés ci-dessus mais avec la dernière configuration dûment autorisée de l'installation est à produire.

Une méthode similaire est à réaliser pour les points d'immission qui sont à déplacer vers un nouvel emplacement d'immission maximale.

Les deux fiches de données doivent être soumises à l'autorité.